



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE  
BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE ET  
DES ELECTIONS

Affaire suivie par : Roselyne BOURGON

Tél. : 03.81.25.11.12

[roselyne.bourgon@doubs.gouv.fr](mailto:roselyne.bourgon@doubs.gouv.fr)

## **ARRETE N° 25-2020-01-17-004**

### **Liste des publications de presse et services de presse en ligne habilités à insérer les annonces judiciaires et légales dans le département du Doubs pour l'année 2020**

**Le Préfet du Doubs**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;

VU la loi 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives;

VU la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse,

VU le décret 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour l'application de l'article 1er de la loi n°86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces judiciaires légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

VU le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté n°25-2020-01-15-002 du 15 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON secrétaire général de la préfecture du DOUBS;

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU les demandes d'inscription des services de presse en ligne ou publications de presse à figurer sur la liste des services habilités à publier les annonces judiciaires et légales, présentées par leur directeur ou leur représentant ;

VU les justificatifs fournis à l'appui ;

**CONSIDERANT** que les publications citées répondent aux critères fixés par les textes ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

- A R R E T E -

**Article 1er** : Au cours de l'année 2020, les annonces judiciaires et légales exigées par la loi et les décrets seront insérées dans l'un des services de presse suivants :

- Presse écrite:

› *L'Est Républicain* - Rue Théophraste Renaudot  
HOUEMONT - 54185 HEILLECOURT CEDEX

› *La Terre de Chez Nous* - 130 bis, rue de Belfort –  
BP 939 - 25021 BESANCON CEDEX

-Services de presse en ligne

› *L'Est Républicain* - Rue Théophraste Renaudot  
HOUEMONT - 54185 HEILLECOURT CEDEX

› *MaCommune.info* - Régie RMCI 11 rue Gambetta  
BP 46325 25017 BESANCON CEDEX

**Article 2** : L'habilitation accordée par le présent arrêté pourra être retirée si le journal en ligne habilité à publier des annonces judiciaires et légales ne remplit plus, en cours d'année, les conditions exigées par la loi et ses textes d'application

**Article 3** : Le présent arrêté peut fait l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet du Doubs dans un délai de 2 mois suivant sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les 2 mois suivant sa notification ou le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et notifié aux directeurs des journaux mentionnés à l'article 1er. Il sera adressé aux Sous-Préfets de Montbéliard et Pontarlier, au Premier Président de la Cour d'Appel de Besançon, ainsi qu'au Président de la chambre des notaires et au Bâtonnier de l'Ordre des Avocats.

Besançon, le 17 JAN 2020

le Préfet,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETEON